

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2019**

**175x19**

### **CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU PROJET «O PASSO» VILLE DES PENNES MIRABEAU - COLLÈGE JACQUES MONOD**

L'école municipale de musique souhaite proposer une initiative pédagogique et artistique à une classe du collège Jacques Monod des Pennes Mirabeau dans l'année 2019/2020.

En conséquence il est proposé de renouveler la convention Bipartite avec le collège Jacques Monod représentée par la principale Myriam Philippe (Siret 19132565300019) avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau et L'école de musique des Pennes-Mirabeau.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé d'établir une convention bipartite(voir ci-jointe) liant ledit collège et la Ville de Pennes Mirabeau qui a pour objet de définir les modalités pédagogiques, artistiques et administratives.

Vu l'avis favorable de la Commission Promotion de la Ville

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée) :

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celle-ci
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 29  
CONTRE : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ – JOUBEAUX  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Septembre 2019  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

## CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU PROJET « O PASSO »

ENTRE,

La ville des Pennes-Mirabeau, Hôtel de Ville, BP 28 13758 les Pennes-Mirabeau, représentée par Madame Monique SLISSA en sa qualité de Maire

ET,

Le collège Jacques Monod, avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus, 13170 les Pennes-Mirabeau, représenté par Madame Myriam PHILIPPE, en sa qualité de Principale

### **Préambule**

L'école municipale de musique et d'art dramatique (EMMAD) Pierre Barbizet des Pennes-Mirabeau en collaboration avec le collège Jacques Monod souhaite poursuivre le travail initié autour de la méthode « O PASSO » sur l'année scolaire 2019 / 2020.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pédagogiques, artistiques et administratives liant les deux établissements.

Elle prend effet à compter du 1er décembre 2019 au 30 juin 2020.

### **Article 1 : Modalités pédagogiques**

Les interventions pédagogiques auront lieu à raison d'une fois par quinzaine (à l'exception des vacances scolaires) et sous forme de stage (deux fois par trimestre, le samedi dans les locaux de l'EMMAD) sur la durée de la dite convention.

Elles seront réalisées par Madame KOLF et Monsieur AUREILLE, enseignants de l'EMMAD et Madame SIMON, enseignante du collège, à destination d'une classe du collège.

Un document précisant le calendrier de ces interventions et les élèves du collège concernés, sera communiqué une fois les emplois du temps fixés par chacune des structures.

### **Article 2 : Modalités artistiques**

Il est prévu des restitutions de ce projet au collège.

Les différentes modalités artistiques et de diffusion seront précisées par les intervenants en fonction de l'avancement du projet.

### **Article 3 : Modalités administratives**

Le collège mettra à disposition un lieu de résidence pour les interventions au collège et un moyen de diffusion sonore.

**Article 4 : Assurances**

Concernant les séances pédagogiques se déroulant au sein du collège Jacques Monod, les différents participants seront assurés par le collège Jacques Monod.

**Article 5 : Obligations**

La présente convention sera adoptée et signée par le représentant de la ville des Pennes-Mirabeau et du collège Jacques Monod.

Fait aux Pennes-Mirabeau, le .....

Pour la **Ville des Pennes Mirabeau**

Le Maire  
**Madame Monique Slissa**

Ou son représentant

Adjoint à la promotion de la Ville  
**Monsieur André Balzano**

Pour le **collège Jacques Monod**

La Principale  
**Madame Myriam Philippe**